


Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Publié le   
ID : 025-212503676-20230403-2023\_04\_03\_09-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre

**Objet de la délibération** : Vote des subventions – 1<sup>ère</sup> attribution.

L'an deux mille vingt-trois le trois avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 27 mars 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 5 avril 2023.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Jean-Bernard FRANC, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA (arrivé à 18h07).

**Procurations** : Frédéric BOUCOT à Jean-Pierre HOCQUET, Priscilla CARRAY à Jean-Bernard FRANC.

**Membres absents – excusés** : Aurélie SAUVAGEOT, Stéphane LANGOLF.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	<b><u>Résultat du vote :</u></b>
En exercice : 27	Votants : 25
Présents : 23	Pour : 24
Votants : 25	Contre : 0
Ayant donné procuration : 2	Abstention : 1
Excusés – absents : 2	



Ville de  
**Mandeuire**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuire - 25350

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230403-2023\_04\_03\_09-DE

## Vote des subventions – 1<sup>ère</sup> attribution

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Chaque année, la commune de Mandeuire apporte son soutien à différentes structures ou associations ayant pour but de favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives ou de développer des actions de solidarité et de soutien en faveur des plus démunis. Aussi, afin de continuer à dynamiser la vie locale et à renforcer la cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer en première attribution les subventions figurant dans le tableau ci-joint (au titre de l'année 2023).

### CONCOURS ATTRIBUÉS EN 2023

#### SUBVENTIONS SCOLAIRES

Selon les principes arrêtés avec les directeurs et directrices  
d'écoles lors de la réunion du 8 mars 2021

ECOLES	
Coopératives écoles primaires et maternelles (100 € par groupe scolaire)	400,00
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école maternelle F. Bataille	1 000 €
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école maternelle du Breuil	1 000 €
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école élémentaire les Estelles	2 000 €
Subvention voyage de fin d'année et classes découvertes école élémentaire Fontenotte	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 400 €</b>

<b>COLLEGE</b>	
Association sportive + foyer éducatif	890,00
<b>TOTAL</b>	<b>890€</b>
<b>DIVERS</b>	
Association du Personnel Communal	50 079.77 €
SIVAMM Mandeure / Mathay	51 635 €
C.C.A.S.	210 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>311 714.77 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>319 004.77 €</b>

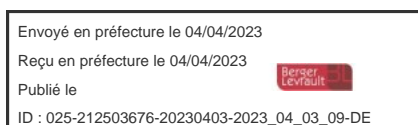
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et verser les subventions susvisées première attribution pour l'année 2023,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **LA MAJORITÉ (1 abstention : Bernard SALLIÈRES)**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 5 avril 2023

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*